

Règlements sur les cotutelles de thèse au Département d'histoire

Une cotutelle de thèse consiste à mener ses travaux de doctorat dans 2 universités à la fois. Elle débouche sur un diplôme conjoint des 2 institutions. Si elle nécessite plus d'énergie et de tracas qu'un doctorat (Ph. D.) normal, elle mène aussi à davantage de diversité et élargit les possibilités d'emploi.

Les Études supérieures et postdoctorales (ESP) décline sur son site les [généralités liées aux cotutelles](#).

Au Département d'histoire, certaines modalités particulières s'appliquent.

Généralités

La cotutelle est rédigée au cas par cas selon les accords cadres entre universités.

L'étudiant en cotutelle ne doit pas fournir davantage de travail en regard aux doubles exigences de ses institutions d'attache. Chaque institution a des exigences différentes. On prêterait attention à chaque cas, de sorte que tous nos étudiants aient plus ou moins la même charge de travail.

Procédure

Le service des cotutelles des ESP rédige un projet avec l'étudiant, en accord avec le directeur de recherche. Celui-ci fournit les preuves du cursus à suivre dans l'institution partenaire (lettre justificatrice du directeur de l'institution partenaire).

Le comité des études supérieures étudiera chaque cas.

- Si aucune scolarité réelle n'est demandée dans l'institution partenaire, les 4 cours de l'UdeM seront maintenus.
- Si une scolarité réelle est exigée, le Département abandonnera son cours 7000. Les cours 7010, 7015 et 7020 seront cependant maintenus, tous 3 étant essentiels à la préparation de la thèse. Il ne s'agit en rien de travaux qui retardent l'étudiant dans son parcours.
- Si et seulement si la scolarité dans l'institution partenaire couvre le contenu d'un ou de plusieurs de ces cours, le Département renoncera à l'un de ces cours.

Examen de synthèse

L'examen de synthèse est identique à celui d'un doctorat (Ph. D.) normal et présente les mêmes délais. S'il s'avère que l'étudiant est dans l'institution partenaire entre les 18-24 mois de délai attendu, l'examen sera administré utilisant visioconférence ou Skype.

Jury

En dépit des difficultés pratiques, un jury bilatéral doit être approuvé, de la même façon qu'un jury normal de doctorat (Ph. D), par le Département et la FAS. Celle-ci est devenue très vigilante quant à d'éventuels conflits d'intérêts. Cela signifie que les étudiants et directeurs de thèses doivent s'y prendre bien à l'avance, et que le dépôt de la thèse doit se faire 3 mois avant la date probable de soutenance.